



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 25 NOV. 2008 ARRETANT PROVISOIREMENT LE REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/MB87 DIT « BRASSERIE DERAUW » A FRAMERIES.**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les délibérations du Conseil communal de la Commune de FRAMERIES prises en séances des 6 et 20 décembre 2007, demandant la désaffectation et la dispense du rapport sur les incidences environnementales pour le site n° SAR/MB87 dit « Brasserie Derauw » à FRAMERIES ;

Vu l'avis émis le 14 mai 2008 par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable regrettant l'absence d'information sur la nature et les impacts des déchets de la démolition prévue et notant que le périmètre concerne la démolition d'un bâtiment repris dans l'inventaire du patrimoine architectural de Wallonie mais considère néanmoins que le dossier du site SAR/MB87 dit « Brasserie Derauw » à FRAMERIES ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales;

Considérant que n'ayant pas pu siéger faute d'avoir atteint le quorum, l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité est réputé favorable par défaut;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

**Article 2.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/MB87 dit « Brasserie Derauw » à FRAMERIES doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/MB87 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FRAMERIES, 1<sup>e</sup> division, section C, n° 119d2, 119e2, 121w2, 121x2, 121h2, 121n2, 121t2, 121y2, 121z2, 136c, 136d, 140k, 141e, 141f, 144d, 145f.

### Article 3.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Commune de FRAMERIES;
- aux propriétaires:
  - BULUK Eddy, né le 19 mars 1953 à Ninove, époux de FRANCOIS Annie, née le 6 décembre 1959 à Saint-Ghislain, domicilié place du Parc 35 à 7000 MONS;
  - FRANCOIS Annie, née le 6 décembre 1959 à Saint-Ghislain, épouse de BULUK Eddy, né le 19 mars 1953 à Ninove, domiciliée rue de l'Eglise 11 à 7300 BOUSSU;
  - DOYEZ Gilberte, née le 17 mai 1932 à Jemappes, domiciliée rue Germain Hallez 19 à 7080 FRAMERIES;
  - DUBOIS Michel, Auguste, Jean-Baptiste, né le 17 mars 1952 à Frameries, domicilié rue Germain Hallez 19 à 7080 FRAMERIES;
  - DUBOIS Jean-Luc, Michel, né le 23 février 1961 à Mons, domicilié rue Germain Hallez 19 à 7080 FRAMERIES;
  - HONOREZ Philippe, Michel, Ghislain, né le 17 juin 1950 à Jemappes, domicilié rue Germain Hallez 19b à 7080 FRAMERIES;
  - VAN NESPEN Michel, André, Marie, né le 20 décembre 1948 à Hyon, époux de DEROME Edith, Marie, Désirée, née le 4 octobre 1944 à Feignies (France), domicilié rue du Onze Novembre 17a, à 7080 FRAMERIES;
  - DEROME Edith, Marie, Désirée, née le 4 octobre 1944 à Feignies (France), épouse de VAN NESPEN Michel, André, Marie, né le 20 décembre 1948 à Hyon, domiciliée rue du Onze Novembre 17a à 7080 FRAMERIES;
  - CATHERINE Joël, Gérard, Daniel, né le 27 août 1962 à Havay, époux de URBAIN Murielle, Simone, Ghislaine, née le 25 octobre 1967 à Mons, domicilié rue Germain Hallez 6 à 7080 FRAMERIES;
  - URBAIN Murielle, Simone, Ghislaine, née le 25 octobre 1967 à Mons, épouse de CATHERINE Joël, Gérard, Daniel, né le 27 août 1962 à Havay domiciliée rue Germain Hallez 6 à 7080 FRAMERIES;
  - SOLITO Maria, née le 24 mars 1950 à Salza Irpina (Italie), domiciliée rue de l'Enseignement 10 à 7080 FRAMERIES;
  - RODIA Frédéric, Elio, domicilié rue de l'Enseignement 28 à 7080 FRAMERIES;
  - RODIA Nathalie, Carmela, née le 25 novembre 1974 à Frameries, domiciliée rue Germain Hallez 7 à 7080 FRAMERIES;
  - BURY Rose, née le 14 mai 1928 à Frameries, domiciliée rue Dufrane-Friart 11 à 7080 FRAMERIES;

- CORNET Alain, Jean, né le 24 mai 1966 à Mons, domicilié place Calmette 7 à 7080 FRAMERIES;
- LENNE Chantal, Danielle, née le 26 juillet 1958 à Valenciennes (France), domiciliée rue Germain Hallez 15 à 7080 FRAMERIES;
- BROGNIEZ André, Aimable, né le 13 mai 1934 à Frameries, époux de DUPRET Maria, Catherine, née le 22 juillet 1935 à Frameries, domicilié rue Germain Hallez 13 à 7080 FRAMERIES;
- DUPRET Maria, Catherine, née le 22 juillet 1935 à Frameries, épouse de BROGNIEZ André, Aimable, né le 13 mai 1934 à Frameries, domiciliée rue Germain Hallez 13 à 7080 FRAMERIES;
- Société Frameries Monuments  
Grand Chemin 131  
7532 TOURNAI;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

#### **Article 4.**

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation ; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

#### **Article 5.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**25 NOV. 2008**

  
André ANTOINE.